

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités
territoriales
Pôle finances locales, intercommunalité et
commande publique

**PRÉFÈTE DES ALPES-DE-
HAUTE-PROVENCE**

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des
élections

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL du 28 OCT. 2025
portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté
de Communes Pays d'Apt – Luberon (CCPAL)
à compter des élections municipales de mars 2026

Le Préfet de Vaucluse Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite	La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite
---	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6 et L5211-6-1 ;

VU le décret du 14 février 2024, publié au Journal officiel n°0038 du 15 février 2024, portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 27 août 2025, publié au Journal officiel n°0199 du 28 août 2025 portant nomination de Madame Isabelle TOMATIS, en qualité de préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013151-0004 du 31 mai 2013 prescrivant la fusion de la Communauté de Communes « du Pays d'Apt » et la Communauté de Communes « du Pont Julien » avec intégration des communes de Buoux et Jocas et son article 2 qui dénomme la Communauté de Communes issue de la fusion en « Communauté de Communes du Pays d'Apt-Pont Julien », modifié ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014168-0005 du 17 juin 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes, prononçant le changement de nom de la Communauté de Communes en « Communauté de Communes Pays d'Apt-Luberon » ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 23 juillet 2015 relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 octobre 2019 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à compter des élections de mars 2020 ;

CONSIDÉRANT les chiffres de la population municipale au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'accord local entre les communes membres dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer la répartition des sièges proportionnellement à la population municipale de chaque commune, selon les prescriptions des II à IV de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition conjointe des secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence ,

ARRÊTENT :

Article 1er : A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le nombre total de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est fixé à **48 sièges**.

Article 2 : Les sièges sont répartis ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de sièges
Apt	17
Gargas	4
Saint-Saturnin-les-Apt	4
Roussillon	2
Céreste-en-Luberon	1
Bonnieux	1
Goult	1
Ménerbes	1
Saignon	1
Villars	1
Saint-Martin-de-Castillon	1
Rustrel	1
Viens	1
Caseneuve	1
Lacoste	1
Murs	1
Joucas	1
Lioux	1
Saint-Pantaléon	1
Castellet-en-Luberon	1
Buoux	1
Gignac	1
Auribeau	1

Communes	Nombre de sièges
Sivergues	1
Lagarde d'Apt	1
Total	48

Article 3 : L'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon du 25 octobre 2019 est abrogé à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

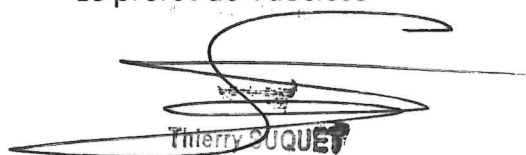
Article 4 : Les conseillers communautaires n'ont pas de suppléant, sauf pour les communes qui ne disposent que d'un siège au sein de l'organe délibérant.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence et affiché au siège de la Communauté de Communes Pays d'Apt-Luberon et celui de ses communes membres.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

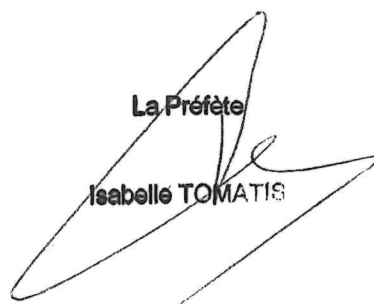
Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, le sous-préfet d'Apt et la sous-préfète de Forcalquier et le président de la Communauté de Communes Pays d'Apt-Luberon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de Vaucluse



Thierry DUQUET

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence



La Préfète
Isabelle TOMATIS

